

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2009

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE TENNIS DE KERBOURGNEC

Monsieur GUILLEMETTE E., Adjoint,
PROPOSE

A l'Assemblée, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de tennis de Kerbourgneec, de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Le coût total des travaux est de 53 424.48 euros hors taxes et est divisé comme suit :

- la dépose et la repose de la totalité du bac sec ainsi que les exutoires : 28 647.80 euros ht
- la dépose et la repose de la totalité du bardage : 18 473.58 euros ht
- la dépose et la repose de la totalité des portails : 6303.10 euros ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité,

Le Conseil Général aux fins de l'obtention d'une subvention dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de tennis de Kerbourgneec pour un coût total de 53 424.48 euros hors taxes.

PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MARCHAND G., Maire

RAPPELLE

Il appartient :

- A l'assemblée de créer les emplois et de prévoir les crédits correspondants.
- A Madame le Maire de nommer les agents.

Au niveau de chaque filière existe une classification des grades par cadres d'emplois. A l'intérieur d'un même cadre d'emploi, la carrière d'un agent peut évoluer d'une part par des avancements d'échelons à l'intérieur de son grade, et d'autre part par des changements (avancements) au niveau du grade.

PRECISE

Qu'en application de l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et introduites par l'article 35 de la loi relative à la fonction publique territoriale (loi 2007-209 du 19 février 2007), portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements au grade supérieur. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et doit être soumis pour avis au comité technique paritaire.

PROPOSE

- De fixer, un projet de taux de promotion (entre 0 et 100 %), pour grades d'avancement des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la commune.
- De modifier le tableau des effectifs et de créer des nouveaux postes
- De créer un poste de personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il s'agit d'un contrat de droit privé, à durée déterminée de 6 mois minimum renouvelable deux fois dans la limite de 24 mois et de 35 heures par semaine. L'employeur est dispensé du versement de l'indemnité de fin de contrat. Les aides de l'Etat à l'employeur seront calculées, dans ce cas précis, sur la base de 90% du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires soit 836,16 euros par mois. Le coût mensuel restant à la charge de la commune sera de 484,88 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les propositions faites par Madame le Maire, les effectifs et les statuts des cadres d'emplois concernés.

DECIDE

- De fixer le taux de promotion pour grades d'avancement des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la commune à 100% et comme détaillé ci-dessous :

1- Avancements de grades non soumis à la réussite d'un examen professionnel

-cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grades actuels	Grades d'avancement	Taux de promotion
-A.T. de 1 ^{ère} classe	A.T. territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
-A.T. principal de 2 ^{ème} classe	A.T. territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

2- Avancements de grades soumis à la réussite d'un examen professionnel

-cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Grade actuel	grade d'avancement	Taux de production
-A.A territorial de 2 ^{ème} classe	A.A territorial de 1 ^{ère} classe	100 %

Le comité technique paritaire sera saisi pour avis.

- De modifier le tableau des effectifs et de créer des nouveaux postes comme détaillé ci-dessous :
 - Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : 1 poste ouvert à compter du 01/10/2009
 - Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe : 4 postes ouverts à compter du 01/10/2009
 - Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe: 2 postes ouverts à compter du 01/10/2009
- De créer un poste de personnel non titulaire dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il est précisé que pour tous les grades créés, les dates d'effet correspondront aux ouvertures des postes et que les nominations pourront intervenir à des dates ultérieures.

Chaque nomination, dans le cadre d'un avancement sur un poste engendrera en corollaire au même moment la suppression au tableau des effectifs du poste précédent occupé par l'agent.

Madame le Maire est autorisée à nommer les agents en fonction des différents critères (réussites aux examens, ancienneté, compétences, tâches effectivement effectuées, besoin de la collectivité, mutations etc...).

SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant les propositions faites par Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

VOTE, à l'unanimité,

dans le cadre de la participation de 3 associations aux animations sur la commune (marchés à caractère spécifique - vide grenier), les subventions suivantes :

- *Vivre à Kerhostin (VAK)* : reversement des sommes gagnées soit 935 euros (compte 6574-38) ;
- *Le Homard Déchaîné* : reversement des sommes gagnée soit 240 euros (compte 6574-38).
- *L'Amicale Laïque* : reversement des sommes gagnées soit 1125 euros (compte 6574-38).

TRIBUNAL ADMINISTRATIF : AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur JAN G., Adjoint,

RAPPELLE

Une requête a été présentée par Monsieur et Madame BREILLACQ près du T.A. de Rennes pour demander l'annulation de l'arrêté du Maire du 27.04.2009 accordant le permis de construire n° PC 5623408P0062 à Messieurs NOE Charles, NOE Yvon et Madame NOE Alice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à défendre

Assistance est demandée à Maître LAHALLE, avocat à Rennes (via la garantie protection juridique) pour représenter la défense de la commune auprès du Tribunal administratif.

NAUFRAGE DE L'ERIKA : ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC TOTAL SA

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

PROPOSE

- d'une part d'accepter les termes de la quittance telle que jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune ;

- d'autre part, d'autoriser Madame le Maire à se désister de l'appel incident à l'égard de toute autre partie au procès et ainsi mettre un terme à la procédure et, de ce fait même, mettre ainsi fin à la convention d'assistance avec Me DELPLANQUE et Me DUMONT en procédant au règlement de leurs honoraires dans les conditions qui y sont prévues ;

Et à cette fin,

- D'une part, d'autoriser Me DELPLANQUE à encaisser sur son compte ouvert à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) la somme de 301.500 euros via un chèque CARPA à charge pour cette dernière :

- de régler à Me DELPLANQUE et Me DUMONT le montant de leurs honoraires de résultat qui leur sont dus en exécution de la convention tripartite en date du 13 juillet 2007 soit 27.044,55 euros TTC chacun.
- de régler à la Commune de Saint Pierre Quiberon par (à préciser, soit chèque à l'ordre du payeur, soit virement en précisant l'ordre et le numéro) le solde qui lui reste dû en application de l'accord transactionnel avec Total SA soit 247.410,90 euros.

- D'autre part, de demander aux avocats susvisés de déposer des conclusions conformes aux décisions ainsi prises et d'en justifier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité,

- Madame le Maire à accepter les termes de la quittance telle que jointe à la présente délibération et à la signer au nom et pour le compte de la Commune ;

- Madame le Maire à se désister de l'appel incident à l'égard de toute autre partie au procès et ainsi mettre un terme à la procédure et, de ce fait même, mettre ainsi fin à la convention d'assistance avec Me DELPLANQUE et Me DUMONT en procédant au règlement de leurs honoraires dans les conditions qui y sont prévues ;

- Me DELPLANQUE à encaisser sur son compte ouvert à la caisse autonome des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) la somme de 301.500 euros via un chèque CARPA à charge pour cette dernière :

- de régler à Me DELPLANQUE et Me DUMONT le montant de leurs honoraires de résultat qui leur sont dus en exécution de la convention tripartite en date du 13 juillet 2007 soit 27.044,55 euros TTC chacun ;
- de régler à la Commune de Saint Pierre Quiberon par chèque à l'ordre du Trésor Public le solde qui lui reste dû en application de l'accord transactionnel avec Total SA soit 247.410,90 euros ;

- Madame le Maire à demander aux avocats susvisés de déposer des conclusions conformes aux décisions ainsi prises et d'en justifier.

MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE

Comme précédemment lors de la séance du conseil municipal du 8 septembre 2008 (motion prise à l'unanimité), les élus saint pierrois, en cette séance du 28 Septembre 2009, manifestent une nouvelle fois leur inquiétude sur la dégradation du service public avec le changement de statut de la Poste annoncé prochainement, pour la transformer en société anonyme, première étape d'une privatisation programmée.

Ce changement de statut va nécessairement altérer le principe de service au public par la suppression d'effectifs et de nombreux bureaux de poste dans les zones fragiles sur tout le territoire français, sans compter la dégradation des conditions de travail.

Une consultation nationale, à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste, est organisée du 28 septembre au 3 octobre dans toute la France. Par cette votation, les citoyens ont la possibilité de demander un débat public et un référendum sur le service public postal.

Par cette motion, les élus saint-pierrois se déclarent solidaires de cette initiative.

La motion est adoptée à l'unanimité.

DECLARATION de MADAME le MAIRE

« Lors de la séance du 9 juillet 2009, une élue de la minorité municipale, par ses propos, a mis en cause mon intégrité de maire, sans aucune justification.

En charge de la bonne tenue des conseils municipaux, je rappelle que sans confisquer le débat démocratique au sein de l'assemblée, je ne tolérerai pas que de tels propos soient tenus.

Je rappelle que la fonction d'élue(e) implique non seulement le respect des règles démocratiques mais aussi le respect de l'obligation de réserve, aussi bien dans les paroles prononcées que dans les écrits.

Je vous remercie ».